

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

—————
Séance du 1 juin 2026
—————

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE UN JUIN** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2026_013_BC_13
*Attribution des subventions culturelles
au titre de l'année 2026 -Dispositif de
soutien aux festivals*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 16

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
26 mai 2026

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
08/06/2026

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Eric RENE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Karim JUHOOR procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Gabriel AUBERT - Mme Huguette BELLO procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026 013 BC 13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 -DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FESTIVALS

Le Président de séance expose :

Contexte :

Il est rappelé qu'en matière culturelle, le Territoire de l'Ouest est compétent dans les domaines suivants :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- La lecture publique ;
- Les projets artistiques et culturels en matière de spectacle vivant (diffusion, création artistique sensibilisation des publics, professionnalisation des artistes) et de valorisation du patrimoine culturel et naturel (accompagnement en ingénierie des communes) ;
- L'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts visuels).

En matière de spectacle vivant, le Territoire de l'Ouest subventionne des projets artistiques et culturels favorisant la diffusion, la sensibilisation et la formation des publics d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

Le Territoire de l'Ouest souhaite apporter un soutien financier aux festivals de dimension intercommunale, qui, par leur importance, leur portée médiatique ou leur caractère itinérant sont considérés comme fortement structurants pour le territoire de l'agglomération.

En 2025, le Territoire de l'Ouest a lancé l'appel à projets 2026 à destination des festivals avec 3 thématiques phares, à savoir le spectacle vivant, une localisation dans les hauts et la lecture publique avec une date de remise des dossiers de demande de subvention fixée au 31 octobre 2025.

Treize dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés et étudiés selon les critères de l'appel à projets rappelés ci-après :

- Festival : Est entendu par festival, une manifestation circonscrite dans le temps et dans l'espace, qui développe un projet artistique et culturel dans une logique éditoriale de programmation formant une unité, reposant sur trois critères :

- La programmation d'œuvres artistiques et de créations proposée majoritairement par des professionnels ;
 - Une durée définie et une récurrence dans le temps, qu'elle soit annuelle, biennale, etc. ;
 - Un ancrage territorial.
- Couverture du projet à l'échelle intercommunale
 - Accessibilité du plus grand nombre à une offre culturelle de qualité
 - Itinérance - organisation du projet géographiquement sur plusieurs communes
 - Prestations artistiques et culturelles de qualité, innovantes et structurantes pour le territoire
 - Favoriser les partenariats avec les acteurs culturels du territoire
 - Favoriser l'accès aux arts et à la culture

L'analyse des services a permis de retenir les 11 projets éligibles selon la répartition suivante :

- Spectacle vivant : 8
- Culture dans les hauts de l'ouest : 2
- Lecture publique : 1

I/ Thématique : spectacle vivant

1/ Festival « OPUS POCUS » - Association Nakiyava

Créée en 2008, l'association est présidée par Mme Martine VYNCKIER et M. Yann VALLE est le chargé de production.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention de 30 000 € du Territoire de l'Ouest.

Ce festival a acquis une excellente réputation, participe au rayonnement de La Réunion à l'échelle nationale et internationale, et a reçu une distinction au niveau européen au travers du label EFFE (Europe for Festivals, Festivals for Europe).

La 14ème édition du festival Opus Pocus aura lieu **du 16 au 23 août 2026**.

Au programme :

- Concerts en jazz, maloya, musiques du monde, musique classique etc ;
- De nombreux artistes réunionnais, le plus souvent avec des projets inédits ;
- Des artistes des U.S.A., d'Afrique du Sud, de Suède, du Sénégal, de Martinique et de l'hexagone, la plupart de renommée internationale ;
- 5 journées dédiées aux enfants des Centres de loisirs du Territoire de l'Ouest (interventions mêlant prestation artistique, rencontre avec les artistes et participation des enfants) ;
- Des concerts en accès libre et gratuit, des jam sessions, des master classes...

Le festival, en format plus restreint cette année, se déroulera sur :

- Saint-Paul : Hôtel Boucan Canot, Léspas culturel Leconte de Lisle ;
- Le Port : Kabardock ;
- Saint-Leu : Stella Matutina ;

Les ateliers dans les centres de loisirs toucheront les cinq communes : Saint-Paul, Le Port, La Possession, Trois-Bassins, Saint-Leu.

L'association sollicite une subvention de 35 000 € sur un budget prévisionnel de l'action s'élevant à 277 300 €, soit 12,6 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	35 000 €	13%
Etat	53 000 €	19%
Région	30 000 €	11%
Département	4 000 €	1%
Commune	25 000 €	9%
Autres	130 300 €	47%
TOTAL	277 300 €	100%

2/ Festival « LEU TEMPO » Association de gestion du Séchoir

Plus ancien festival de La Réunion, le Leu Tempo Festival est devenu une vitrine pour le spectacle vivant (cirque, arts de la rue, théâtre, danse...). Porté par le Séchoir, association présidée par Gilles Presti et dirigée par Lisa Patin, ce festival est un vecteur majeur de la professionnalisation de la filière à La Réunion (artistes, techniciens).

Il met également l'accent sur la sensibilisation des publics, mais aussi l'implication des habitants et des associations de Saint-Leu, et plus largement de l'ouest.

Des navettes seront prévues pour permettre aux habitants des hauts de l'ouest de pouvoir venir au festival et profiter d'une programmation de spectacles pluridisciplinaires, gratuits et payants.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 70 000 €.

Les actions culturelles prévues dans le cadre du festival, qui se déroulera **du 6 au 9 mai 2026**, sont :

- La scène « amatèranlèr » : mise en lumière des pratiques amateurs sur un espace scénique tous les jours de l'événement ;
- Travail avec les associations des communes de l'ouest pour la « Fèt Dan Somin » ;

- Les parcours du spectateur : programme de découverte culturelle d'éducation artistique et culturelle. Mise en place de navettes pour la population de Saint-Paul afin de les inciter à travailler avec les associations avant et pendant le festival ;
- Les résidences artistiques en territoire scolaire, à Trois-Bassins et Saint-Leu.

L'association sollicite une subvention de 70 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 854 602 €, soit 8,6% du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	70 000 €	8%
Etat	110 000 €	13%
Région	87 000 €	10%
Département	59 469 €	7%
Commune	262 000 €	31%
Autres	266 133 €	31%
TOTAL	854 602 €	100%

3/ Festival « KROMALI » - Association Réunion Métis

Créée en 2020, l'Association Réunion Métis, basée à Saint-Pierre, a pour objectif de promouvoir, dans une démarche innovante partenariale public /privée, la culture, l'éducation artistique culturelle, le patrimoine, le tourisme, en vue du mieux « vivre ensemble ».

Elle est présidée par Pascal THIAW KINE.

Le festival « KROMALI », anciennement festival « Réunion Métis », est un événement biennal qui propose une programmation culturelle pluridisciplinaire (résidences, concerts, performances, expositions et installations, happening etc.) accessible gratuitement et pour tout public.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention de 20 000 € pour l'organisation du festival « KROMALI ».

Pour 2026, l'association sollicite donc un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour la mise en place d'actions culturelles dans l'ouest, tout au long de l'année, dans le cadre de la première étape du festival KROMALI.

Au programme du Parcours Réunions Métis 2026/2027 : Bois de Lettres (5ème édition), 4 Épices avec de la nouveauté pour Corail en Devenir, qui devient Nature en devenir pour un élargissement thématique, et Guetanou, l'éveilleur de kartyés, nouveau projet ambitieux pour un investissement d'actions plus en proximité dans les quartiers du TO, notamment dans les Hauts.

L'association sollicite une subvention de 20 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 560 000 €, soit 4% du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	20 000 €	4%
Etat	36 000 €	6%
Région	150 000 €	27%
Département	5 000 €	1%
Commune	30 000 €	5%
Autres	319 000 €	57%
TOTAL	560 000 €	100%

4/ Festival de HIP HOP "Titan Circle Vibes" - Association Village Titan Centre Culturel

Créée en 1998, l'Association Village Titan Centre Culturel, basée au Port, a pour objet l'action culturelle tant en matière de diffusion que d'aide à la création.

Elle est présidée par Jacques Bénard.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'organisation du festival de Hip Hop « Battle Of The Years ».

Pour 2026, L'association sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation du « Titan Circle Vibes » concours de danse Hip Hop (battle breaking) qui se déroulera toute l'année sur le territoire avec un grand final prévu **le 20 décembre au Port**.

Des stages de danse sont prévues sur les communes de Le Port, Saint-Leu, La Possession et Saint-Paul.

Le « Titan Circle Vibes » s'inscrit dans la promotion de la danse hip hop à La Réunion.

L'association sollicite une subvention de 8 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 28 720 €, soit 14 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	8 000 €	28%
Etat	9 000 €	31%
Région	4 000 €	14%
Département	0 €	0%
Commune	5 000 €	17%
Autres	2 720 €	9%
TOTAL	28 720 €	100%

5/ Le festival « Vita Danse » - l'association Tempo Danse

Créée en 2003, l'association Tempo Danse est basée à La Possession et présidée par Agnès Mirel.

Elle a pour but de proposer la pratique et la promotion de la danse sous toutes ses formes.

Le Festival « Vita Danse » réunit des compétiteurs, chorégraphes, danseurs amateurs et professionnels de La Réunion, de l'Océan Indien et de la scène internationale pour un temps fort célébrant la danse pour le plus grand plaisir du public.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention de 20 000 € pour la 15^{ème} édition du festival.

Pour 2026, l'association sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la 16^{ème} édition du festival qui se déroulera **du 14 au 17 mai 2026 à la Possession**.

Au programme :

- Show et gala de danse avec des compétiteurs, chorégraphes, amateurs et professionnels de la Réunion, de l'Océan Indien et de la scène internationale ;
- Danse avec les stars péi ;
- Compétition de danse ;
- Flashmob ;
- Concours inter-école primaire en périscolaire du Territoire de l'Ouest le « Dance united » pour l'ensemble des communes de l'ouest.

L'association sollicite une subvention de 35 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 138 000 €, soit 25,4 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	35 000 €	25%
Etat	0 €	0%
Région	25 000 €	18%
Département	0 €	0%
Commune	30 000 €	22%
Autres	48 000 €	35%
TOTAL	138 000 €	100%

6/ Le festival « Jazz Dann Port » - l'association Réunion Culture

Créée le 24 octobre 2015, l'association Réunion Culture, basée sur Le Port et présidée par Maximin Etangsale, a pour but de concevoir, promouvoir et mettre en œuvre une politique d'activités socio-éducatives et culturelles.

Le festival « Jazz Dann Port » est un évènement qui a été pensé dans l'objectif de faire découvrir la musique jazz comme une approche de la musique libre et ouverte, où l'improvisation et l'expression individuelle ont une large place.

Les concerts gratuits, la pratique de tarifs modérés, les décentralisations et les projets d'action culturelle inscrivent le festival dans la dynamique de démocratisation culturelle soutenue par la municipalité portoise.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention de 47 000 € pour la 2ème édition du festival.

Pour 2026, l'association sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la 3ème édition du festival qui se déroulera du **30 juillet au 2 août 2026**.

Des artistes locaux, nationaux et internationaux sont à l'affiche de l'évènement, mais également des formations émergentes, repérées dans les réseaux professionnels et les festivals internationaux.

Des spectacles se dérouleront également sur les communes de Le Port, Saint-Paul et La Possession dans les quartiers, les écoles, collèges, lycées, médiathèques et centres de loisirs.

Dans le cadre du « Groove Dann Port », sur les communes de Le Port, de La Possession et de Saint-Paul auront lieu des concerts, des ateliers de pratique musicale et des rencontres avec des musiciens, en temps scolaire et hors temps scolaire.

L'association sollicite une subvention de 100 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 1 300 000 €, soit 7,7 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	100 000 €	7%
Etat	50 000 €	3%
Région	50 000 €	3%
Département	20 000 €	1%
Commune	540 000 €	36%
Autres	740 000 €	49%
TOTAL	1 500 000 €	100%

7/ Le festival « Les Arts de la Marge » - L'association Danses en l'R

Créée en 1998, l'association Danses en l'R, basée à Saint-Paul, est présidée par M. Guillaume LAPIERRE. L'association a pour vocation de développer la création et diffusion de spectacles vivants, l'éducation au mouvement, la recherche artistique, les échanges interculturels et interdisciplinaires, la formation et le développement de la danse intégrante.

En 2024, l'association a bénéficié d'une subvention de 17 000 € pour la troisième édition du festival.

Pour 2026, dans le cadre du festival biennal « Les Arts de la Marge », la compagnie initiatrice de la danse intégrante sur l'île, propose une nouvelle édition multidisciplinaire. Elle sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation à Saint-Paul du temps fort de cette 3ème édition qui se déroulera du **8 au 11 octobre 2026**, avec des actions décentralisées sur les communes de Trois-Bassins et de La Possession.

Au programme des spectacles de danse, des concerts, des courts métrages, une exposition immersive d'arts visuels, des actions de médiation ainsi que des interventions autour de la danse et du handicap.

L'association sollicite une subvention de 15 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 59 700 €, soit 25,1 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	15 000 €	25%
Etat	10 000 €	17%
Région	11 000 €	18%
Département	0 €	0%
Commune	19 000 €	32%
Autres	4 700 €	8%
TOTAL	59 700 €	100%

8/ « Jazz en L'air » - l'association « Teat La Réunion »

Créée le 19 août 2006, l'association Teat La Réunion, basée sur Saint-Denis et présidée par Mario Serviabile, a pour but produire des spectacles musicaux et artistiques, promouvoir et diffuser des œuvres musicales et artistiques et enseigner la musique et les arts.

Après 9 mois de procédure, l'association Teat La Réunion a été choisie par le Conseil Départemental pour porter la nouvelle délégation de service public de gestion des Théâtres du Département. Cette mission de six années a démarré le 11 août 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Dans les missions qui lui ont été attribuées, l'association s'est donné notamment pour objectif d'ancrer la notoriété des théâtres départementaux par des temps forts qui rythment l'année culturelle.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention de 15 000 € pour la 2ème édition du festival « Jazz en l'air ».

Pour 2026, l'association Teat La Réunion sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la seconde édition du festival « Jazz en L'air », qui se déroulera **du 17 au 26 avril 2026**.

Le festival s'ancre sur le site principal de diffusion, le Teat Plein Air de Saint-Gilles. Pour cette édition, il s'exporte hors les murs et investit les établissements scolaires du Territoire de l'Ouest pour offrir une immersion dans l'univers du jazz aux collégiens (ateliers/concerts).

Au programme également, une proposition de concerts hors les murs à Ravine Daniel et à Aurère.

L'association sollicite une subvention de 20 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 242 760 €, soit 8 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	20 000 €	8%
Etat	48 000 €	20%
Région	0 €	0%
Département	50 000 €	21%
Commune	30 000 €	12%
Autres	94 760 €	39%
TOTAL	242 760 €	100%

II/ Thématique Culture dans les Hauts de l'Ouest

1/ Festival « Hors Cadre » - Compagnie Morphose

Créée le 30 avril 2011, MORPHOSE est une compagnie de danse basée à Saint-Paul, conventionnée (2022-2024) et présidée par Jean-Jacques Bodar, dont le projet, pour les trois années en cours, est d'investir avec la danse les territoires éloignés de l'offre culturelle.

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour la deuxième édition du festival Hors Cadre.

Le festival « Hors cadre » est un événement biennal, qui repose sur un travail mené dans la durée par l'équipe de Morphose, l'année précédant celle du festival, avec les habitants des Hauts. Tous les deux ans, une nouvelle proposition autour de l'univers de la danse est faite afin d'investir un nouveau territoire dans les hauts de l'Ouest, pour une période d'un an.

Pour 2026, en préparation du festival Hors Cadre 2027, deux étapes sont prévues au programme :

- D'avril à juin : découverte du territoire et de ses acteur-ices (Trois-Bassins, Saint-Paul et La Possession) ;
- De septembre à décembre : danse quadrille, rencontre au lycée agricole de

Saint-Paul et rencontre d'agriculteurs sur leur exploitation, dans les trois communes concernées.

L'association sollicite une subvention de 12 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 33 000 €, soit 36,4 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	
TO	12 000 €	36%
Etat	0 €	0%
Région	1 500 €	5%
Département	1 500 €	5%
Commune	18 000 €	55%
Autres	0 €	0%
TOTAL	33 000 €	100%

2/ Festival culturel des Hauts de l'Ouest « Dann Kèr Lé O » : Association Le Séchoir

Le Séchoir sollicite à nouveau le Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la quatrième édition du festival culturel dans les hauts de l'Ouest, le festival « DKLO ».

En 2025, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 155 000 € pour la troisième édition du festival.

Ce festival gratuit et pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, musique, arts plastiques...) est à destination du public des hauts de l'Ouest, de Saint-Leu jusqu'à Mafate.

Le festival dure six semaines, **de fin août à début octobre**. Cinq étapes sont prévues en 2026 : les Hauts de Saint-Leu, Trois Bassins, Saint-Paul, la Rivière des Galets au Port, Mafate et Dos D'âne à La Possession.

Le festival s'articule autour de plusieurs types d'actions qui visent à travailler avec les habitants des Hauts, à construire avec eux la matière du festival.

Programmation sur les cinq étapes :

- Une programmation pluridisciplinaire dans chaque étape ;
- Un lien avec la jeunesse à chaque fois dans des propositions de programmation soit scolaires, soit en tout public mais jeune public ;
- Un projet d'action culturelle à chaque étape, soit en direction d'associations, soit en direction des établissements scolaires ;
- Une programmation renouvelée, éclectique et s'ouvrant à des esthétiques contemporaines ;
- Un recours aux artistes et aux énergies créatrices des Hauts, et plus généralement, une attention portée à la culture des Hauts.

L'association sollicite une subvention de 155 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 445 842 €, soit 34.8 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	155 000 €	35%
Etat	90 000 €	20%
Région	70 000 €	16%
Département	44 469 €	10%
Commune	62 842 €	14%
Autres	23 531 €	5%
TOTAL	445 842 €	100%

III/ Thématique lecture publique :

« Salon du livre péi » - la Réunion des Livres

« La Réunion des livres » est une association interprofessionnelle du livre présidée par Philippe Vallée. Ses actions fédèrent les professionnels du livre pour promouvoir le livre et la lecture pour tous les publics à La Réunion.

En 2025, la 4ème édition du « Salon du livre péi » s'est tenue du 15 au 17 mai 2025 au Marché couvert de la ville de Saint Paul. L'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation de l'évènement.

Elle a réuni plus de 5000 visiteurs, 155 auteurs en dédicace, 70 éditeurs, distributeurs et associations, des expositions et des ateliers.

La 6ème édition aura lieu **du 23 au 25 avril 2026**, pour la première fois au CREPS de la ville de Saint-Paul.

Cet ancrage territorial dans l'ouest permet de déployer des ateliers à destination des scolaires et des quartiers de l'ensemble des communes du Territoire de l'Ouest.

Des actions décentralisées sont prévues dans les bibliothèques, médiathèques et centres de loisirs de l'ouest (expositions/rencontres) sur l'ensemble des communes.

L'association sollicite une subvention de 20 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 75 300 €, soit 27 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TO	20 000 €	27%
Etat	15 000 €	20%
Région	15 000 €	20%
Département	15 000 €	20%
Commune	10 000 €	13%
Autres	300 €	0%
TOTAL	75 300 €	100%

Des décisions de rejet ont été transmises aux associations listées ci-après dont le projet n'entrerait manifestement pas dans le cadre de l'appel à projets de soutien aux festivals.

Structure	Action Proposée	Analyse des service justifiant le rejet de la demande	Montant sollicité en €
Spectacle vivant			
Nout Far Far	Festival "Les mains qui chantent"	Une idée intéressante qui n'a pas satisfait à l'ensemble des critères	90 870 €
ZISTOIR EN SCENE	Festival "COMEDY FEST"	Aucun retour de l'association qui portait l'action en 2025, nouvelle association qui porte l'édition 2026, situation complexe en ce qui concerne le portage du festival.	20 000 €
TOTAL			110 870 €

En synthèse, ci-après les propositions de soutien aux festivals :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260601-2026_013_BC_13-DE

Associations/salles	Festival	Subvention accordée en 2025	Demande de subvention 2026			Propositions d'arbitrage	
			BP Action	Montant sollicité Ville(s)	Montant sollicité TO	Propositions TO	Part contrib TO
Association de Gestion du Séchoir	Leu Tempo	70 000 €	854 602 €	200 000 €	70 000 €	70 000 €	8,2%
Association de Gestion du Séchoir	Dann Ker Lé O	155 000 €	445 842 €	0 €	155 000 €	155 000 €	34,8%
NAKIYAVA	Opus Pocus	30 000 €	277 300 €	25 000 €	35 000 €	20 000 €	7,2%
Compagnie Morphose	Festival des hauts "HORS CADRE"	20 000 €	33 000 €	18 000 €	12 000 €	12 000 €	36,4%
LA REUNION DES LIVRES (LRDL)	Le salon du livre péi	15 000 €	75 300 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	26,6%
Réunion Metis	Kromali	20 000 €	633 000 €	30 000 €	20 000 €	15 000 €	2,4%
TEMPO DANSE	Vitadanse	20 000 €	138 000 €	30 000 €	35 000 €	20 000 €	14,5%
Village Titan Centre Culturel	Festival de Hip Hop	8 000 €	55 488 €	5 000 €	8 000 €	8 000 €	14,4%
TEAT LA REUNION	Jazz en L'air	15 000 €	242 760 €	0 €	20 000 €	20 000 €	8,2%
Danse en l'R	Les Arts de la Marge	0 €	81 640 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	18,4%
REUNION CULTURE	Jazz Dann Port	47 000 €	1 500 000 €	540 000 €	100 000 €	47 000 €	3,1%
SOUS TOTAL			4 336 932 €	878 000 €	490 000 €	402 000 €	9,3%

Chaque subvention sera encadrée par une convention. Un modèle de projet de convention est présenté en annexe. Les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du Service Culture et Promotion du Patrimoine.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé du Président de séance,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260601-2026_013_BC_13-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion des festivals pour l'exercice 2026 :

- L'association Nakiyava pour un montant maximum de 20 000€ ;
- L'association de gestion du Séchoir (Leu Tempo) pour un montant maximum de 70 000 € ;
- L'association Réunion Métis pour un montant maximum de 15 000 € ;
- L'association Village Titan Centre Culturel pour un montant maximum de 8 000 € ;
- L'association Tempo Danse pour un montant maximum de 20 000 € ;
- L'association Danse en l'R pour un montant maximum de 15 000 € ;
- L'association Réunion Culture pour un montant maximum de 47 000 € ;
- L'association Teat La Réunion pour un montant maximum de 20 000 € ;
- L'association Morphose pour un montant maximum de 12 000 € ;
- L'association de gestion du Séchoir (DKLO) pour un montant maximum de 155 000 € ;
- L'association La Réunion des livres pour un montant maximum de 20 000 € ;

- VALIDER les projets de convention ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président



CONVENTION

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A **L'ASSOCIATION**
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CULTURELLES,
AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Entre :

LE TERRITOIRE DE L'OUEST, Communauté d'Agglomération
BP 50049 - 97822 LE PORT Cedex
Téléphone : 02.62.32.12.12.
Fax : 02.62.32.22.22.

Représenté par son Président, **Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN,**

d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION « XXX »,

- 974

Téléphone : **0262**

N°SIRET :

Code APE :

Représentée par son **sa Président.e, Madame Monsieur**

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Chaque année le Territoire de l'Ouest subventionne des projets artistiques et culturels afin de favoriser la diffusion, et la sensibilisation des publics au spectacle vivant d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

Par conséquent, le Territoire de l'Ouest et l'association « XXX » décident d'établir un partenariat dans les conditions suivantes :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant maximal de XXX € (XX euros) est allouée à l'association «XXX», au titre de l'exercice 2026 pour le cofinancement de l'action suivante :

-

L'association « XXX » prend acte que le Territoire de l'Ouest n'entend pas voir sa subvention financer d'autres actions ou manifestations. La présentation détaillée du budget prévisionnel est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

En contrepartie du versement de cette subvention, l'association «XXX» :

- s'engage à user de la subvention du Territoire de l'Ouest exclusivement pour le projet décrit en article 1 ;
- s'engage à valoriser le soutien du Territoire de l'Ouest;
- s'engage à se rendre disponible et à réaliser toute action de son ressort nécessaire au bon déroulement des différentes actions ;
- s'engage à utiliser la subvention conformément au budget prévisionnel ci-joint ;
- s'engage à respecter la réglementation en vigueur, à répondre aux obligations fiscales et sociales. En cas de manquement, le Territoire de l'Ouest ne saura être inquiété ;
- déclare être à jour des cotisations sociales et obligations fiscales et s'engage à fournir, dès signature de la présente, les attestations idoines.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Elle est consentie uniquement pour le financement des actions citées à l'article 1 pour l'année 2026.

Elle prend fin lorsque le titulaire a satisfait aux obligations énoncées aux articles 6, 7 et 8.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention est passée pour un montant maximal de XXX € (XXX euros) correspondant au coût prévu par le budget prévisionnel présenté en annexe.

Article 5 : LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée, d'un montant maximal **XXX €, (XX euros)** sera mandatée de la façon suivante :

- Un acompte de **80 % € soit XX€ (XXX euros)** dès signature de la présente convention au bénéficiaire ;
- Le solde de **20 % soit XXX € (XXX euros)** sur présentation d'un bilan d'action et financier ainsi que des pièces justificatives des dépenses-conformément à l'article 6. Le montant de la subvention finale sera calculé au prorata du bilan financier des actions.

Les justificatifs seront à transmettre au Territoire de l'Ouest au plus tard le 30 septembre 2027.

Ces virements s'effectueront au crédit du compte de **l'association « XXX »**, dont le relevé d'identité bancaire est annexé à la présente convention.

Article 6 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE L'ASSOCIATION « XXX »

En contrepartie du versement des subventions et afin de permettre au Territoire de l'Ouest d'apprécier la réalisation des actions, l'association **« XXX »** dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 99 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- communiquer au Territoire de l'Ouest, au plus tard 6 mois suivant la date de l'arrêt des comptes, son bilan, les comptes annuels de l'année concernée par la subvention, le compte rendu financier de l'action (comportant un tableau des charges et produits affectés à la réalisation de l'action et faisant apparaître les écarts éventuels entre budget prévisionnel et réalisations), le bilan qualitatif du programme d'actions, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Ces documents sont certifiés par le/la Président/e ou le/la Trésorier/Trésorière.
- fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- justifier d'une manière générale et à tout moment, sur la demande du Territoire de l'Ouest, de l'utilisation des subventions reçues.
- respecter la réglementation en vigueur, à répondre aux obligations fiscales et sociales. En cas de manquement, le Territoire de l'Ouest ne saura être inquiété.
- être à jour des cotisations sociales et obligations fiscales et fournir, dès signature de la présente, les attestations idoines.

Article 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le Territoire de l'Ouest devra être tenu au courant des lieux et dates exacts des opérations.

Pour toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse/affiches...) liées à la réalisation des actions subventionnées, l'association « XXX » s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière du Territoire de l'Ouest, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Pour cela elle pourra prendre contact avec le service communication du Territoire de l'Ouest (Tél. : 02 62 32.12.12 / Fax : 02 62 32.22.22).

Article 8 : SUVI - CONTROLE

Le Territoire de l'Ouest se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'emploi de ces sommes par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Au cas où le titulaire empêcherait le Territoire de l'Ouest de procéder aux contrôles prévus par le non-respect des obligations à sa charge, le versement des concours pourrait être suspendu sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles, de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention, le Territoire de l'Ouest pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Ce reversement sera effectué par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par le Receveur communautaire.

Article 9 : EVALUATION DE L'ACTION

L'évaluation de l'action se fera au regard des objectifs affichés et en étudiera l'impact sur le public. Elle se fera -autant que faire se peut- en étroite coopération avec les participants.

L'action fera également l'objet d'un bilan qui sera présenté au Territoire de l'Ouest dans les trois mois suivant leur réalisation.

Article 10 : ASSURANCES

L'association « XXX » s'engage à souscrire une police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera fournie au Territoire de l'Ouest.

Article 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : NOTIFICATION

Le Territoire de l'Ouest notifiera à l'association « XXX » une copie de la présente convention. Cette convention prendra effet à la date de sa notification.

Par notification, il faut entendre la date d'envoi par le Territoire de l'Ouest au bénéficiaire d'un exemplaire de la présente convention signée par les parties.

Article 13 : RÉVISION

Les modalités de la présente convention peuvent être modifiées par avenant.

Article 14 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le bénéficiaire s'engage par la présente convention, après en avoir pris connaissance, au respect du Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques, annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à l'afficher dans ses locaux ou le publier sur son site internet et veille à son respect par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Un manquement à cet engagement est opposable au bénéficiaire et est de nature à justifier le retrait de la subvention selon les modalités prévues par le décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 15 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le budget prévisionnel de l'action ;
- le relevé d'identité bancaire.
- le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Fait en 2 exemplaires à Le Port, le

Pour le Territoire de l'Ouest

Pour l'association « XXX »

Le Président,

La Le Président.e,

Emmanuel SÉRAPHIN

XXX

**ANNEXE 1 : Budget prévisionnel des actions subventionnées portées par l'Association
« XXX » - exercice 2026**

DRAFT

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 974-249740101-20260601-2026_013_BC_13-DE



ANNEXE 2 : Relevé d'identité bancaire

DRAFT

ANNEXE 3 : Contrat d'Engagement Républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT ANNEXE du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE- L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE - L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE - L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

DRAFT